

Lettre de la DACS

- Professions du droit et de la justice -

Avril 2025 - N°33

Sommaire



Réforme du droit français de l'arbitrage : les premières annonces du garde des Sceaux

Le 8 avril, Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a annoncé une réforme du droit français de l'arbitrage en trois actes lors du colloque organisé à la Sorbonne à l'occasion de la Paris Arbitration Week. Les acteurs de l'arbitrage seront consultés à chacune des étapes de modernisation du droit, pour préserver l'excellence du modèle juridique français qui fait de Paris la capitale mondiale de l'arbitrage. [Lire la suite](#)



Intervention de la DACS au colloque de la Cour de cassation « Les mutations du droit français de l'arbitrage »

Dans le cadre de la Paris arbitration Week, la Cour de cassation a organisé un colloque le 10 avril. La directrice des affaires civiles et du sceau a rappelé le rôle du législateur lors de la table ronde sur les modalités de la mutation du droit français de l'arbitrage. [Lire la suite](#)



Participation au colloque sur les MARD de la cour d'appel de Grenoble

Le 7 avril, à l'invitation du premier président de la cour d'appel de Grenoble, la DACS a rappelé les objectifs de la politique de l'amiable, qui a permis la création de l'audience de règlement amiable (ARA) et plus largement le développement du recours aux modes amiables de règlement des différends (MARD). Valérie Delnaud a également annoncé un projet de décret portant réforme des MARD et de l'instruction conventionnelle. [Lire la suite](#)



Entrée en vigueur de la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le transfert des compétences pour la délivrance des formalités d'apostille et de légalisation et leur dématérialisation est entré en vigueur le 1^{er} mai pour l'apostille, il entrera en vigueur le 1^{er} septembre pour la légalisation. [Lire la suite](#)



Installation des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

L'Autorité de la concurrence a publié au JO du 20 avril 2025, son cinquième avis n° 25-A-06 rendu le 16 avril 2025. [Lire la suite](#)



Déplacement à Bruxelles

Le 3 avril, la directrice des affaires civiles et du sceau s'est rendue à Bruxelles pour évoquer les positions françaises et les perspectives européennes en matière civile et commerciale. [Lire la suite](#)



Commission mixte consultative franco-marocaine

Les 15 et 16 avril, la DACS a reçu une délégation marocaine pour la 21^e réunion de la Commission mixte consultative franco-marocaine en matière de coopération juridique et judiciaire. [Lire la suite](#)



Déplacement à la cour d'appel de Douai

Le 24 avril, Valérie Delnaud a débuté une série de déplacements au sein des juridictions par la cour d'appel Douai. La directrice est allée à la rencontre des civilistes et des bâtonniers du ressort. Ce premier déplacement se poursuivra par les cours d'appel de Rouen et d'Amiens dans les prochaines semaines. [Lire la suite](#)

[Accéder aux ressources](#)

- [Arrêté du 2 avril 2025 précisant les modalités techniques des moyens de télécommunication audiovisuelle utilisés par certains conseils de discipline des avocats](#)
- [Circulaire de présentation du décret n°2025-77 du 29 janvier 2025 relatif à la déontologie et à la discipline des avocats](#)
- [Arrêté du 14 avril 2025 définissant les caractéristiques de la signature et du sceau de la légalisation apposés sur les actes publics établis par une autorité française pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 modifié relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises](#)

Droit de l'arbitrage

Réforme du droit français de l'arbitrage : les premières annonces du garde des Sceaux

Le 8 avril, Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a annoncé une réforme du droit français de l'arbitrage en trois actes lors du colloque organisé à la Sorbonne à l'occasion de la Paris Arbitration Week. Les acteurs de l'arbitrage seront consultés à chacune des étapes de modernisation du droit, pour préserver l'excellence du modèle juridique français qui fait de Paris la capitale mondiale de l'arbitrage.

La cérémonie Le ministre de la Justice s'est félicité de la vitalité de l'arbitrage français dont les acteurs - avocats et arbitres, représentants des juridictions spécialisées et de la Chambre commerciale internationale – étaient réunis pour la Paris Arbitration Week. Gérald Darmanin a une

nouvelle fois salué le travail accompli par le groupe présidé par François Ancel, conseiller à la Cour de cassation, et Thomas Clay, professeur de droit privé, dont les propositions permettront d'ouvrir le premier acte de la réforme.



« *Pilier de la gouvernance mondiale des litiges, l'arbitrage est un instrument de justice volontaire, de liberté contractuelle et de sécurité juridique,* a insisté le ministre de la justice, *réformer l'arbitrage aujourd'hui, c'est affirmer une vision du droit comme levier de souveraineté et de stabilité.* »

Une réforme structurée en trois actes et incluant des phases de consultations.

Acte I (automne 2025) : les ajustements réglementaires

Cette phase, qui donnera lieu aux premières consultations, concernera les propositions consensuelles du rapport visant à clarifier le cadre juridique de l'arbitrage (définition de l'arbitrage international pour intégrer la notion d'intérêts économiques internationaux, définition de la notion de sentence arbitrale

pour sécuriser les praticiens et les juridictions). Les règles de forme sont assouplies (consécration dans les textes de la possibilité d'une sentence arbitrale électronique, suppression de l'obligation de l'écrit et de la détermination de l'objet du litige dans la convention d'arbitrage). Les garanties procédurales seront renforcées avec l'obligation d'imparité des tribunaux arbitraux siégeant en France.

Acte II (printemps 2025-2026) : le cycle de consultations élargies

Ouvert dans les semaines à venir, un cycle de larges consultations portera notamment sur le lien entre les règles d'arbitrage interne et d'arbitrage international, l'arbitrabilité en matière de consommation ou de droit du travail, l'évolution du rôle du juge d'appui, ou encore le traitement des recours en arbitrage public. Les points d'équilibre qui naîtront de ces consultations seront repris au Parlement et par voie réglementaire au printemps 2026.

Acte III (automne 2026) : la création d'un code de l'arbitrage

Enfin, un code de l'arbitrage autonome sera élaboré à l'issue de ces réformes pour donner une forme unifiée et lisible à l'ensemble du droit français de l'arbitrage. Ce signal fort de dialogue avec les standards internationaux s'intègre dans la stratégie française d'influence par le droit.



Credit images Florian Szyjka/ Ministère de la Justice

Intervention de la DACS au colloque de la Cour de cassation « Les mutations du droit français de l'arbitrage »

Dans le cadre de la Paris arbitration Week, la Cour de cassation a organisé un colloque le 10 avril. La directrice des affaires civiles et du sceau a rappelé le rôle du législateur lors de la table ronde sur les modalités de la mutation du droit français de l'arbitrage.

Ce colloque, organisé par Carole Champalaune, présidente de la première chambre civile de la Cour de cassation, et ouvert par le Premier président Christophe Soulard, a réuni des magistrats, universitaires, avocats et arbitres.

Valérie Delnaud, DACS, s'est réjouie de cette occasion d'évoquer le rôle du législateur au moment de la Paris Arbitration Week, événement de renommée mondiale pour les experts de l'arbitrage, et deux jours après les

premières annonces de réforme du droit de l'arbitrage par le garde des Sceaux.



[Voir la captation vidéo du colloque](#)

« Toutes les conditions sont réunies aujourd'hui pour mener une réforme équilibrée axée sur la clarification et la simplification des règles existantes et ainsi renforcer l'efficacité du droit de l'arbitrage » a souligné Valérie Delnaud.

Dans un contexte mondialisé, le droit de l'arbitrage est un outil de rayonnement et d'attractivité de la Place parisienne de l'arbitrage. Le législateur français doit donc en accompagner la modernisation afin de préserver la compétitivité du droit français de l'arbitrage.

La DACS a rappelé le plan d'action de la réforme de l'arbitrage qui devrait être mené en trois temps. Après les premiers ajustements réglementaires sur le cadre juridique et les règles de forme, de larges consultations seront ouvertes aux praticiens pour faire émerger des propositions innovantes sur les règles d'arbitrage interne et international. A l'automne 2026, un code de l'arbitrage autonome permettra de valoriser ces acquis et d'améliorer la lisibilité du droit français de l'arbitrage.

Politique de l'amiable

Participation de la DACS au colloque sur les MARD de la cour d'appel de Grenoble

Le 7 avril, à l'invitation du premier président de la cour d'appel de Grenoble, la directrice des affaires civiles et du sceau a rappelé les objectifs de la politique de l'amiable, qui a permis la création de l'audience de règlement amiable (ARA) et plus largement le développement du recours aux modes amiables de règlement des différends (MARD). La DACS a également annoncé un projet de décret portant réforme des MARD et de l'instruction conventionnelle.



Cette journée d'échanges, en séance plénière et en ateliers de simulation d'audience de règlement amiable, a réuni les présidents des tribunaux judiciaires du ressort et du conseil de prud'hommes de Grenoble, des magistrats, des avocats et des notaires, des conciliateurs et des médiateurs.

Christophe Courtalon, premier président, et Christophe Barret, procureur général, ont rappelé que la cour d'appel de Grenoble s'est rapidement emparée des MARD pour décliner la politique de l'amiable en matière civile, sociale et commerciale sur le terrain. La directrice des affaires civiles et du sceau a bénéficié d'une présentation du processus de médiation judiciaire mis en œuvre à la cour d'appel. Valérie Delnaud a ensuite rappelé le bilan positif de l'ARA qui, deux ans après sa création, rencontre un réel succès au sein des juridictions. 73.5% des ARA aboutissent à un accord au moins partiel en droit patrimonial de la famille (partage, indivision, succession, en matière de divorce pour les désaccords subsistants au sens de l'article 267 du code civil) et plus de 50% des ARA se soldent par un accord au moins partiel en droit des contrats (vente, construction, prestation de

services), en droit des biens et en propriété littéraire et artistique.

Initialement applicable aux seules affaires relevant de la procédure écrite devant le tribunal judiciaire et aux référés relevant de la compétence du président du tribunal judiciaire et du juge des contentieux de la protection, l'ARA a été étendue aux tribunaux de commerce et au juge des loyers commerciaux (décret du 3 juillet 2024). À la faveur du projet de décret portant réforme des MARD et de l'instruction conventionnelle, l'ARA pourrait être étendue à toutes les juridictions.

Le projet de décret qui portera ce changement a également pour ambition de réécrire le livre V du code de procédure civile relatif aux MARD et de réformer l'instruction conventionnelle du procès civil. Le texte définitif devrait être publié en juillet pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

La DACS a encouragé l'inscription de l'amiable dans le temps long de l'action des juridictions, à travers le projet de juridiction et l'organisation d'un comité de pilotage relatif à la politique de l'amiable au sein du ressort.



De g. à d. : Christophe Barret, procureur général de la cour d'appel de Grenoble, Caroline Blachier, vice-présidente au tribunal judiciaire de Valence, Valérie Delnaud, directrice des affaires civiles et du sceau, Anabelle Melka, vice-présidente au tribunal judiciaire de Valence, Christophe Courtalon, premier président de la cour d'appel de Grenoble, Natalie Fricero, professeure des universités, Christelle Graillat, greffière au tribunal judiciaire de Valence, Clément Douté, rédacteur au bureau du droit processuel et du droit social. *Crédit images CA de Grenoble*

Professions réglementées

Entrée en vigueur de la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le transfert des compétences pour la délivrance des formalités d'apostille et de légalisation et leur dématérialisation est entré en vigueur le 1^{er} mai pour l'apostille, il entrera en vigueur le 1^{er} septembre pour la légalisation.

Pour pouvoir circuler à l'étranger, les documents publics (actes de l'état civil, diplômes officiels, extraits Kbis, extraits de casier judiciaire, etc.) doivent faire l'objet d'une apostille ou d'une légalisation, hors cas de dispense. Ces formalités fondées sur la [Convention de La Haye du 5 octobre 1961](#), pour l'apostille, et sur la coutume internationale et le [décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021](#), pour la légalisation, permettent de vérifier l'authenticité de la

signature figurant sur le document ainsi que le sceau ou le timbre qui y figure. La réforme, pilotée par le ministère de la Justice, vient modifier les règles applicables ([loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice](#)). Elle prévoit un transfert des compétences des parquets généraux, pour l'apostille, et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour la légalisation, vers les chambres et

conseils des notaires expressément désignées par [l'arrêté du 7 avril 2023](#).

Dématerrialisation des demandes et des délivrances

Les usagers pourront déposer leurs demandes, et obtenir les documents apostillés ou légalisés, via une plateforme dédiée en ligne. Des guichets physiques resteront disponibles au sein des conseils régionaux de notaires compétents.

L'[arrêté du 10 avril 2025](#) conjoint du ministre de la Justice et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères fixe le coût des formalités pour les usagers.

Ce transfert de compétences ne concerne ni l'entraide pénale ni les actes délivrés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, pour ces territoires la procédure reste inchangée.



www.notaires.fr

Installation des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

L'Autorité de la concurrence a publié au Journal Officiel du 20 avril 2025, son [cinquième avis n° 25-A-06 rendu le 16 avril 2025](#), conformément aux dispositions de l'article [L.462-4-2 du code de commerce](#), créé par l'article 57 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des changes économiques.

Outre les recommandations en vue d'améliorer l'accès aux offices d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation dans la perspective d'augmenter de façon progressive le nombre de ces offices, elle identifie le nombre de créations d'offices d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation qui apparaissent nécessaires pour assurer une offre de services satisfaisante au regard de critères définis par décret et prenant notamment en compte les exigences de bonne administration de la justice ainsi que l'évolution du contentieux devant ces deux juridictions. Dans son rapport, l'Autorité de

la concurrence recommande la création d'un office d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Les candidats remplissant les conditions générales d'aptitude à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, pourront adresser au garde des Sceaux une demande de nomination à titre individuel ou à titre d'associé au sein d'une société, dans un délai de deux mois à compter de la publication des recommandations de l'Autorité de la concurrence. Ils ont donc jusqu'au 21 juin 2025 pour adresser leur candidature. [Voir la liste des pièces à fournir](#)

International

Déplacement à Bruxelles de la DACS

Le 3 avril, la directrice des affaires civiles et du sceau s'est rendue à Bruxelles, accompagnée du chargé des fonctions de sous-directeur du droit économique et de la cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen, pour évoquer les positions françaises et les perspectives européennes en matière civile et commerciale.



De g. à d. : Vanessa El Khoury-Moal, cheffe du Département de l'entraide, du droit international privé et européen, Valérie Delnaud, DACS, Martin Guesdon, chargé des fonctions de sous-directeur du droit économique, Nicolas de Maistre, préfet, chef du service Justice affaires intérieures de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (RPUE), et Sophie Van Puyvelde, conseillère justice civile à la RPUE.

La rencontre, avec plusieurs intervenants de la Commission européenne, a permis de mesurer la fluidité des échanges entre Bruxelles et la capitale et de consolider les liens, tout en traçant des perspectives concrètes dans les domaines abordés.

Valérie Delnaud s'est entretenue avec Philippe Léglise-Costa, ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès des institutions européennes et les membres du service Justice et Affaires intérieures (JAI). Une discussion a été organisée avec Richard Sonnenschein, chef de l'unité de la direction générale pour

la justice et les consommateurs de la Commission européenne, en charge des politiques judiciaires, et son équipe.

La délégation française a échangé, sous l'égide de Nicolas de Maistre, chef du service JAI de la Représentation permanente, avec plusieurs magistrats, experts nationaux détachés auprès de la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne, dont la secrétaire du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC), Sophie Chaigneau.

Un échange a également eu lieu avec Laurent Pettiti, président de la Délégation des barreaux de France à Bruxelles, sur les projets relatifs au 28e régime du droit des sociétés et au financement des litiges par

des tiers, ainsi que sur la recommandation de la Commission sur la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers.

Les projets en matière de coopération civile européenne ont été évoqués avec le Forum Justice pour la croissance, et plus particulièrement les textes en cours de négociation dans le domaine économique (la directive « Insolvabilité III », le paquet Omnibus sur le reporting de durabilité et le devoir de vigilance, le 28e régime du droit des sociétés).

Une prochaine réunion avec l'Allemagne et la Belgique dans le cadre de la caravane du droit du projet CLUE III, porté par le RJECC, a été évoquée et d'autres rencontres devraient suivre dans les prochains mois.

Commission mixte consultative franco-marocaine

Les 15 et 16 avril, la DACS a reçu une délégation marocaine pour la 21^e réunion de la Commission mixte consultative franco-marocaine en matière de coopération juridique et judiciaire.



Cette commission a été instituée par l'article 16 de la Convention relative au statut des personnes, de la famille et de la coopération judiciaire, signée le 10 août

1981 entre le Royaume du Maroc et la République française.

La directrice des affaires civiles et du sceau a présidé l'accueil de la délégation marocaine emmenée par le directeur des

affaires civiles et des professions juridiques et judiciaires du ministère de la Justice marocain, Rachid Ouadifi.

La partie française a commencé par féliciter les représentants de la justice marocaine de la prochaine création à Rabat d'un bureau régional de la Conférence de La Haye de droit international privé (« HCCH »).

Parmi les sujets évoqués, les délégations ont convenu de finaliser prochainement un schéma de procédure pour fluidifier le traitement des dossiers de recueil légal des mineurs (« kafala »). L'importance d'une coopération renforcée en la matière de protection des majeurs vulnérables a été rappelée et les deux autorités centrales ont échangé sur les notifications des actes

judiciaires et extrajudiciaires afin d'en améliorer les circuits de transmission.

La France a présenté son régime du droit de l'arbitrage pour lequel le Maroc a manifesté un vif intérêt, avant de présenter à son tour les différentes actions de modernisation et les avancées réalisées en la matière.

Enfin, les délégations ont évoqué des dossiers individuels en matière familiale. Des problématiques récurrentes ont été identifiés et la discussion a permis de mieux appréhender les systèmes judiciaires des deux pays.

Les parties se sont accordées sur tenue de la 22^e commission mixte en 2026 au Maroc et sur l'organisation d'une visioconférence avant la fin de l'année 2025. *Credit image Joachim Bertrand / Ministère de la Justice*

Du côté des juridictions

Déplacement de la DACS à la cour d'appel de Douai

Le 24 avril, Valérie Delnaud, directrice des affaires civiles et du sceau, a débuté une série de déplacements au sein des juridictions par la cour d'appel Douai. Accompagnée de Flavie Le Tallec, sous-directrice du droit civil, la directrice est allée à la rencontre des civilistes et des bâtonniers du ressort. Ce premier déplacement se poursuivra par les cours d'appel de Rouen et d'Amiens dans les prochaines semaines.



Accueillie par Jean Seither, premier président de la cour d'appel de Douai, et Frédéric Fèvre, Procureur général près la cour d'appel de Douai, Valérie Delnaud a rencontré tout d'abord les bâtonniers du ressort pour échanger sur les réformes en cours d'élaboration par la direction des affaires civiles et du sceau. Ont en particulier été évoqués les projets de décret portant d'une part, sur l'instruction conventionnelle et la recodification des

modes amiables de règlement des différends, soulignant en particulier l'extension de l'ARA à l'ensemble des juridictions, et d'autre part, sur diverses mesures de simplification de la procédure civile, notamment en matière de communication électronique. Ces deux projets de décret devraient être publiés en juillet, pour une entrée en vigueur en septembre 2025.



Organisée en deux temps, cette journée a permis de rencontrer les bâtonniers (photo 1) et de réunir les premiers présidents et magistrats du ressort de la cour d'appel de Douai (photo 2). Crédit images Laurent Evrard/CA de Douai

L'après-midi, la DACS est revenue sur les deux réformes présentées le matin et a poursuivi par une présentation de l'actualité normative de la direction :

- La réforme de la saisie des rémunérations et l'accompagnement de sa mise en œuvre,
- La réforme du droit français de l'arbitrage dont les premières annonces ont été faites par le garde des Sceaux le 8 avril. Cette réforme sera accompagnée de larges consultations des praticiens de l'arbitrage,
- La réforme des nullités en droit des sociétés effectuée par l'ordonnance

du 12 mars 2025, qui devrait permettre de sécuriser les décisions sociales, tout en simplifiant et clarifiant les nullités en la matière.

Enfin, Valérie Delnaud a encouragé l'inscription de l'amiable dans le temps long de l'action des juridictions, à travers le projet de juridiction et l'organisation d'un comité de pilotage relatif à la politique de l'amiable au sein du ressort.

Les nombreux magistrats du ressort présents lors de cette rencontre ont partagé leurs interrogations sur la mise en œuvre des différentes réformes et évoqué les problématiques particulières à leurs juridictions.

Ressources

- [Arrêté du 2 avril 2025 précisant les modalités techniques des moyens de télécommunication audiovisuelle utilisés par certains conseils de discipline des avocats](#)
- [Circulaire de présentation du décret n°2025-77 du 29 janvier 2025 relatif à la déontologie et à la discipline des avocats](#)
- [Arrêté du 14 avril 2025 définissant les caractéristiques de la signature et du sceau de la légalisation apposés sur les actes publics établis par une autorité française pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 modifié relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises](#)

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre :
lettre.dacs@justice.gouv.fr

**Suivez-nous
sur les réseaux sociaux :**

